

OBJET : Désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale "Rouen Normandie Évènements"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code du Commerce, et notamment les articles L 225-1 et suivants,

Vu la délibération n°2024-52 du 14 mars 2024 relative à la constitution de la Société Publique Locale « Rouen Normandie Évènements » : Prise de participation au capital et désignation des représentants

Considérant :

- que « Rouen Normandie Evènements » a pour objet de réaliser, de gérer et de développer des manifestations et événements à caractère économique et culturel sur le territoire métropolitain.

- que cette SPL est sous le contrôle analogue des élus des collectivités actionnaires via notamment son Conseil d'Administration

- que la Ville de Sotteville-lès-Rouen dispose d'un siège d'administrateur

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Alexis RAGACHE comme représentant permanent à l'Assemblée Générale ainsi qu'au Conseil d'Administration de la SPL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°67

OBJET : Désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale "Rouen Normandie Évènements"

Le secteur de l'évènementiel, des congrès et des expositions tient une part importante dans les activités touristiques, économiques et culturels sur notre territoire. Ainsi en 2024, la Métropole a souhaité disposer d'une Société Publique Locale (SPL) sur ces activités.

Pour rappel, la Ville dispose de 1 500 actions pour un montant de 15 000€ et d'un siège au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale